VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs..... 10
Excusés..... 03

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

N°2023-12-01 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le jeudi 21 décembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 8 décembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la 1ère Commission permanente en date du mardi 12 décembre 2023,

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 16 novembre 2023 au 23 novembre 2023

Annexe 2 : Liste des marchés publics passés du 07 novembre au 01 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 10/01/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°2023-11-01 : Communication Du Maire - Article L.2122-22 du CGCT

Annexe N°1

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA

DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DU 16/11/2023 AU 23/11/2023

2023-042	16/11/2023	Renouvellement de l'adhésion à l'association des cinémas de recherche d'Ile de France pour 2023 (ACRIF)
2023-043	23/11/2023	Renouvellement de l'adhésion à l'ADRC pour l'année 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE RECHERCHE D'ILE-DE-FRANCE POUR 2023

Livry-Gargan, le 16 NOV. 2023 **N°2023-042**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu la décision n°2020-039 du 14 septembre 2020 portant adhésion de la Commune à l'Association des cinémas de recherche d'Ile-de-France (ACRIF) ;

Vu les statuts de ladite association ACRIF ;

Considérant que la Commune est adhérente de l'Association des cinémas de recherche d'Ile-de-France (ACRIF), qui a pour objet de proposer des projections en amont des sorties nationales ainsi que des rencontres avec des professionnels des cinémas, et coordonne enfin le dispositif Lycéen et Apprentis du cinéma et accompagne le montage des dossiers Art et Essai ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle à cette association s'élève à 249,00 euros pour 2023 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'Association des cinémas de recherche d'Ile-de-France (ACRIF), sise 19 Rue Frédérick Lemaître à PARIS (75020), est renouvelée pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 249,00 euros et est prévue au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

VILLE DE Livry-Gargan

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ADRC

Livry-Gargan, le 23 NOV. 2023

N°2023-043

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre ;

Considérant que l'Agence de Développement Régional du Cinéma (ADRC) est une association qui produit des services et prestations en faveur de la diversité des salles, des films et des publics, notamment en mettant à disposition des copies de films pour des évènements cinéma ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une bonne administration pour la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

DECIDE

Article 1 : L'adhésion à l'ADRC, sise 16 rue d'Ouessant à Paris (75015), est renouvelée pour l'année 2023.

Article 2 : Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 455,00 euros T.T.C. et est prévue au budget communal – chapitre 011, enveloppe 27851.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 09

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Direction des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux - Service de la Commande Publique

LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES DU 03 NOVEMBRE 2023 AU 01 DECEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

TRAVAUX

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE/DELAI D'EXECUTION	MONTANT TTC

FOURNITURES

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE/DELAI DE LIVRAISON	MONTANT TTC (annuel ou par opération)

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

SERVICES

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
Spectacle "une histoire pour Noel" le 20/12/2023	Compagnie Ayrison (78-VIROFLAY)	07/11/2023	02/12/2023	675,00 €
Conférence sur le "Yoga à la recherche de la maitrise du corps et de l'esprit" à la Médiathque le 20/01/2024	PROGRESS ASCENSEURES	20/11/2023	20/01/2024	150,00 €
Spectacle de Noel des relais Petite Enfance le samedi 16 décembre 2023	LA PIECETTE A MUSIQUE (93-MONTFERMEIL)	20/11/2023	16/12/2023	1 000,00 €
Spectacle "Qui veut la peau du Magicien" au CCYM le vendredi 16 février 2024	SUDDEN THEATRE (75-PARIS)	22/11/2023	16/02/2024	6 731,74 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

SERVICES - AVENANTS

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024